

Se nourrir – Objectif 1.4

POURSUIVRE LES EFFORTS SUR LA RÉDUCTION DU GASPILLAGE ALIMENTAIRE EN RESTAURATION COLLECTIVE ET AU NIVEAU INDIVIDUEL

Impact gaz à effet de serre :



Réduire les gaspillages permet d'éviter de produire des produits alimentaires qui ne seront pas consommés, donc les émissions de gaz à effet de serre à la production. La restauration collective constitue un des points difficiles sur lequel des normes et régulations publiques peuvent avoir un réel impact. L'impact différentiel de cette proposition par rapport à la loi existante reste cependant limité : cela n'en fait pas la seule solution à fort impact de cette famille d'objectifs.

Résultat du vote :

Nombre d'inscrits : 154
Nombre de votants : 150
Nombre d'abstentions : 4
Nombre de suffrages exprimés : 149
OUI : 97 %
NON : 3 %
Pourcentage de votes blancs sur le nombre de votants : 1 %

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DE L'OBJECTIF

Nous souhaitons poursuivre la transition amorcée par la loi agriculture et alimentation (EGalim) d'octobre 2018, en renforçant sa mise en œuvre sur ses différents volets. La loi EGalim a pour objectif de rétablir l'équilibre des relations commerciales producteurs-grande distribution et de rendre accessible une alimentation saine et durable à tous les consommateurs.

Nous avons conscience que la loi EGalim est une bonne intention. Cependant, le changement de pratiques qu'elle induit demande des moyens qui ne sont pas à disposition de tous, ce qui fait qu'elle est aujourd'hui insuffisamment mise en œuvre. Nous souhaitons donc permettre sa bonne mise en œuvre, la renforcer et l'étendre pour la rendre plus ambitieuse et qu'elle s'inscrive pleinement dans l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre dus à l'alimentation.

Nous proposons pour cela de :

- Poursuivre les efforts sur la réduction du gaspillage alimentaire, dans la restauration collective et au niveau individuel.

PROPOSITION SNI.4.1 : Poursuivre les efforts dans la restauration collective

PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DE L'OBJECTIF

Nous avons conscience qu'une loi ambitieuse a été mise en place en 2016 pour la réduction du gaspillage alimentaire (Loi Garot). Elle a été complétée par la loi EGalim, qui impose un diagnostic pour prévenir le gaspillage alimentaire dans la restauration collective, et par la loi contre le gaspillage et pour l'économie (circulaire du 10 février 2020).

Nous souhaitons que ces efforts soient poursuivis, afin de réduire au maximum le gaspillage dans la restauration collective, du producteur jusqu'au consommateur.

PROPOSITION SNI.4.1 : POURSUIVRE LES EFFORTS DANS LA RESTAURATION COLLECTIVE

Nous proposons, pour que les efforts de la restauration collective se poursuivent, de :

- Réguler les portions distribuées dans les collectivités en fonction de la consommation réelle : cela passe par la réflexion sur la réécriture du décret de 2011 sur les grammages évoqués plus haut ;
- Réduire le tonnage à partir duquel le tri sélectif et le recyclage sont obligatoires de 10 à 5 tonnes par an : depuis le 1er janvier 2016, les restaurateurs qui produisent au moins 10 tonnes de biodéchets par an – soit environ 200 à 240 couverts par jour – ont l'obligation de procéder à leur tri sélectif et à leur recyclage ;
- Proposer un double choix dans les cantines scolaires qui ne proposent qu'un seul menu, qui sera sélectionné par le petit consommateur une semaine avant, afin de réguler les commandes en fonction des demandes ;
- Établir une liste de produits dont la date de péremption peut être rallongée.

Nous avons conscience que ces décisions vont impacter :

- Les élèves de la maternelle au lycée : 7 millions mangent quotidiennement à la cantine ;
- L'ensemble des personnes se restaurant grâce à la restauration collective ;
- La restauration collective et leurs gestionnaires, qu'il conviendra de former pour qu'ils soient acteurs de la transition alimentaire ;
- Les producteurs, qui devront s'adapter pour arriver à faire reconnaître des produits dans des signes de qualité ;
- Les collectivités ;
- Les ménages ;
- La direction de la concurrence ;
- Les opérateurs privés.